



Bruxelles, le 14 octobre 2019
(OR. en)

13092/19

ELARG 47
CFSP/PESC 788
RELEX 924
NT 12

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13058/19, 13059/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur les activités de forage illégales de la Turquie en Méditerranée orientale

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les activités de forage illégales de la Turquie en Méditerranée orientale qui ont été adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 14 octobre 2019.

CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CONCLUSIONS DU CONSEIL sur les activités de forage illégales de la Turquie en
Méditerranée orientale

Compte tenu de la poursuite des activités de forage illégales menées par la Turquie en Méditerranée orientale, le Conseil réaffirme sa solidarité pleine et entière avec Chypre en ce qui concerne le respect de sa souveraineté et de ses droits souverains conformément au droit international. Il rappelle tous les éléments de ses conclusions du 15 juillet 2019, et notamment le fait que la question de la délimitation des zones économiques exclusives et du plateau continental devrait être abordée par la voie du dialogue et de la négociation de bonne foi, dans le plein respect du droit international et conformément au principe des relations de bon voisinage.

Sur la base des travaux préparatoires déjà entrepris, le Conseil convient de la mise en place d'un régime cadre de mesures restrictives ciblant les personnes physiques et morales responsables des activités de forage illégales d'hydrocarbures en Méditerranée orientale ou participant à de telles activités, et il invite la haute représentante et la Commission à présenter rapidement des propositions à cet effet.
